



REGLEMENT INTERIEUR

DU

HANDBALL GUILHERAND-GRANGES

HANDBALL GUILHERAND-GRANGES

Espace Rémy Roure – 180 Allée du 22 janvier 1963 – 07500 GUILHERAND-GRANGES

Association Loi 1901 – N° SIRET 428 611 750 00012 – Code APE 931 2Z

Agrément Direction Départementale Jeunesse et Sports n° 07 .95.019

SOMMAIRE

Préambule

TITRE 1 : ADHESION AU CLUB

- 1-1 : Organisation du HBGG
- 1-2 : Modalités d'adhésion
- 1-3 : Refus d'admission
- 1-4 : Catégories de membres
- 1-5 : Cotisation et tarif
- 1-6 : Droits des adhérents
- 1-7 : Obligations des adhérents
- 1-8 : Perte de la qualité de membre

TITRE 2 : INSTITUTIONS DU CLUB

- 2-1 : Assemblées générales (ordinaires et extraordinaires)
- 2-2 : Conseil d'administration
- 2-3 : Bureau directeur
- 2-4 : Commissions

TITRE 3 : ORGANISATION DES ACTIVITES

- 3-1 : Encadrement
- 3-2 : Déroulement des activités
- 3-3 : Engagement des membres
- 3-4 : Ethique et fair-play
- 3-5 : Utilisation des véhicules personnels dans le cadre des activités
- 3-6 : Sanctions disciplinaires

TITRE 4 : REGLEMENTATION FINANCIERE

TITRE 5 : INTERDICTIONS LIES AUX PARIS SPORTIFS

(conformément à l'annexe 1)

TITRE 6 : LUTTE CONTRE LE DOPAGE

TITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Annexe 1 : Extrait du règlement de la FFHB relatif aux paris sportifs.

REGLEMENT INTERIEUR DU HANDBALL GUILHERAND-GRANGES

PREAMBULE

Ce présent règlement intérieur a pour but de préciser et clarifier si besoin est, le fonctionnement de l'association Handball Guilhaerand-Granges, (ci-après dénommée HBGG) dans le cadre de ses statuts.

Les dispositions de ce règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le règlement intérieur s'applique obligatoirement à tous les membres et adhérents de l'association. Il est disponible au siège de l'association et sera remis à chaque adhérent qui en fera la demande.

Toute modification ou évolution du règlement intérieur devra être soumise pour approbation en assemblée générale

TITRE 1 : ADHESION AU CLUB

1-1 Organisation du Handball Guilhaerand-Granges :

Le Handball Guilhaerand-Granges a été créé en juin 1991 par une poignée de bénévoles dont l'ambition était de faire évoluer le handball dans la commune.

Le vert et le jaune, sont les couleurs officielles de l'association.

D'autres teintes peuvent être adoptées pour les équipements de substitutions. (par exemple lors de matchs contre des collectifs évoluant sous des couleurs identiques).

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

A ce titre elle fonctionne avec un bureau directeur et des commissions, présidées chacune par un responsable ou président de commission.

Chacune d'entre elles se réunit sur demande de son responsable ou président, autant de fois qu'il est nécessaire.

Ces commissions sont pour le HBGG :

La commission technique, qui regroupe essentiellement les entraîneurs, les managers et les éducateurs du club.

La commission d'arbitrage, comprenant, tous les arbitres officiels du club (voir ceux qui sont en formation)

Le groupe d'animation dont la fonction est de faire vivre le club autrement que sportivement.

D'autres commissions pourront être créées en fonction des besoins et de l'évolution de l'association.

1-2 Modalités d'adhésion :

Pour être membre de l'association, il faut être :

Licencié, c'est à dire avoir effectué les démarches nécessaires à l'établissement d'une licence telle que définies par la Fédération Française de Handball et le club.

Etre à jour de sa cotisation annuelle telle que fixée par l'Assemblée Générale.

L'association peut, à tout moment accueillir de nouveaux membres.

1-3 Refus d'admission :

L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

1-4 Catégories de membres :

L'Association se compose de membres actifs ou adhérents, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur. (Article 6 des statuts du club).

Les membres mineurs devront être représentés par leurs représentants légaux qui disposent d'un droit de vote en assemblée générale des adhérents, à hauteur d'une voix par enfant licencié.

1-5 Cotisation et tarifs :

Tout membre adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est fixée chaque année en assemblée générale.

La cotisation annuelle peut être minorée par décision du bureau directeur (ex : 3 licenciés d'une même famille)

Le versement de la cotisation doit être fait au moment de la demande d'adhésion.

Des délais de paiement peuvent être accordés sans toutefois dépasser trois mois.

L'association accepte les paiements en numéraires, chèques, chèques vacances (ANCV) coupons sport ou au moyen de la carte M'Ra (concerne les lycéens et étudiants).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être demandé, ni en cas de démission (mutation par exemple) ni pour exclusion d'un membre.

Chaque licencié peut recevoir une attestation de paiement au moment du dépôt de la demande d'adhésion.

Toute personne désireuse de pratiquer le handball au sein de l'association pourra effectuer deux essais lors de séances d'entraînements. Au delà, la cotisation et le dossier d'adhésion seront obligatoires.

1-6 Droits des adhérents :

Les adhérents sont informés que le club et la Fédération Française de Handball ont mis en place un traitement informatisé des données le concernant. Ce fichier sécurisé est à l'usage exclusif du club,

du comité Drôme Ardèche, de la Ligue Régionale et de la FFHB.

Il présente cependant un caractère obligatoire pour l'obtention d'une licence.

Ces données informatiques peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent adressera un courrier au siège de l'association.

Une assurance affiliée à la FFHB, est comprise dans la licence souscrite par l'adhérent.

En cas d'accident, une déclaration doit être faite par l'intéressé, visée par un responsable du club et cela dans un délai de cinq jours, à l'aide d'un formulaire « déclaration de sinistre » (fourni par le club.)

Le licencié a également la possibilité de souscrire une assurance complémentaire dans le cadre de sa licence, auprès de l'assureur de la FFHB ou celui de son choix.

Lors des séances d'essai (en début de saison) les futurs adhérents doivent impérativement être couverts par l'assurance responsabilité civile de ses parents ou tuteur légal.

1-7 Obligations des adhérents :

L'adhésion au club du Handball Guilhaud-Granges, et par conséquent à la FFHB à quelque titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et règlements intérieurs de ces entités.

Enfin tous les adhérents ou représentants légaux d'adhérents sont invités à participer à la vie du club, et en fin de saison à la tenue de l'assemblée générale.

1-8 Perte de la qualité de membres :

La qualité de membre se perd par :

La démission

le décès

la radiation ou l'exclusion ou suspension temporaire

(Article 8 des statuts du club)

TITRE 2 INSTITUTIONS DU CLUB

Les institutions composant le H.B.G.G sont :

- L'assemblée générale
- Le conseil d'administration
- Le bureau directeur
- Les commissions

2-1 L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire :

Le fonctionnement des Assemblées Générales est stipulé dans les statuts du club. (Article 11.3 et 11.4)

2-2 le Conseil d'Administration :

Le fonctionnement du conseil d'administration est précisé dans les statuts du club. (Article 11.1).

2-3 le bureau directeur :

Le conseil d'administration élit chaque année son bureau directeur (Article 10 des statuts du club).

Les membres du bureau directeur prennent en charges les trois principales fonctions de l'association.

– **Fonction opérationnelle :**

Ils organisent la pratique des activités, en mobilisant les ressources de l'association et les compétences de ses membres ou adhérents.

– **Fonction financière :**

Les membres du bureau directeur veillent au respect des équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés.

Ils assurent, ou font assurer les tâches suivantes :

- le suivi des dépenses, des recettes, et des comptes bancaires.
- La préparation et le suivi du budget prévisionnel.
- la transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale.
- les demandes de subventions.
- l'établissement de la comptabilité.

– **Fonction administrative :**

Les membres du bureau directeur veillent au respect de la réglementation interne et externe.

Ils assurent ou font assurer les tâches suivantes :

- La convocation et le bon déroulement de l'assemblée générale, des conseils d'administration et des bureaux directeurs.
- La bonne circulation des informations à destination des adhérents.
- L'archivage de tous les documents juridiques obligatoires et comptables de l'association.
- Les déclarations en préfecture ou sous-préfecture (modifications statutaires).

2-4 Les commissions :

Les commissions sont définies chaque années par le bureau directeur et soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Elles sont présidées par un membres du conseil d'administration

Elles peuvent être composées de membres du conseil d'administratioin mais aussi d'autres membres . (licenciés, parents ou représentants légaux de licenciés mineurs).

Les commissions ont en charge la gestion complète des actions pour lesquelles elles sont missionnées.

Le président ou responsable de commission informe régulièrement les membres du bureau directeur de l'avancée et du suivi des actions mises en œuvre.

Titre 3 Organisation des activités

3-1 Encadrement

Les activités se déroulent sous la responsabilité des membres bénévoles de l'association

Encadrements des activités :

Les encadrants assurent dans les meilleures conditions les séances d'entraînement, de formation, l'organisation et la participation aux compétitions, les stages éventuels, l'arbitrage et la formation, les conférences, les cours sur les questions sportives, et en général, tout exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

Les encadrants planifient avec anticipation l'attribution aux adhérents ou parents des tâches relatives à l'organisation et au bon déroulement des compétitions (déplacements en voitures, tables de marque planning, buvettes réceptions etc...)

A ce titre, ils ont pouvoir de mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Par ailleurs ils peuvent interdire l'accès aux activités à tout usagers ne respectant pas les règles fixées par le présent règlement intérieur (horaires tenues vestimentaires, non respect des équipements et locaux mis à disposition), en règle générale, à tout ceux dont le comportement est contraire aux valeurs, en vigueur au sein de l'association.

Formation des encadrants :

Le club prend en charge (sur décision du bureau directeur), les frais inhérents à la formation (inscriptions, frais de déplacements ...) des encadrants. En contrepartie les bénéficiaires ont l'obligation morale de restituer à l'association des services correspondant à l'investissement consenti.

L'association met en place des formations pour la tenue des tables de marque secrétaire et chronométreur.

3-2 Déroulement des activités :

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme validé par le bureau directeur et en accord avec le service des sports de la commune (attribution des plages horaires d'entraînements et de matchs).

Toutes utilisations des structures et matériels en dehors des plages horaires attribuées, sont strictement interdites.

Les plages horaires des entraînements, des matchs, des stages et manifestations sportives sont déterminées en début de saison.

Le planning des matchs (date heure lieu des rencontres) est progressivement transmis par les responsables de l'équipe concernée.

Toute absence prévisible ou non doit être signalée au responsable de l'équipe concernée.

Avant le début des entraînements les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un bénévole du club avant de laisser leur enfant au lieu de rendez-vous ou d'entraînement.

A défaut la responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de soucis.

Chaque joueur doit se présenter sur le terrain muni d'une paire de chaussures de sport adaptée à la pratique du handball, ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée et d'une bouteille d'eau (les

réipients en verre étant exclus).

Tous le matériel fournis et mis à disposition par le club devra être rangé à l'issue des entraînements ou des matchs.

Dans le cadre de ses activités, le club ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Il est notamment conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires.

3-3 Engagement des membres :

Le licencié (ou son représentant légal) est tenu de :

- fournir le certificat médical ainsi que tous les documents demandés par le club pour l'obtention d'une licence.
- remplir et signer l'accord parental en mentionnant les éventuelles prescriptions médicales ou allergies, afin de faciliter la tâche des secouristes.
- respecter les plannings et horaires transmis
- se conformer aux consignes des membres de l'associations, (bénévoles ou salariés).

Les membres ne respectant pas ces engagements pourront être exclus sans préavis des activités de l'association. Dans ce cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

3-4 Ethique et fair play :

Tous les membres, quels qu'ils soient ainsi que tous les accompagnateurs (parents) s'engagent à faire preuve de fair-play et à respecter le code d'éthique d'un sport sans violence.

Tous devront :

- Se conformer aux règles du jeu.
- Respecter les décisions prises par le ou les arbitres
- Respecter les adversaires et partenaires
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Etre maître de soi en toutes circonstances.
- Etre loyal dans le sport et dans la vie.

Tous manquements à ces règles de base du fair-play expose l'adhérents à des sanctions disciplinaires de la part du club, du Comité, de la Ligue voir de la FFHB (Dossier disciplinaire).

3-5 Utilisation des véhicules personnels dans le cadre des activités :

Dans le cadre des activités de l'association, il est nécessaire d'organiser, et de planifier des déplacements. (matchs à l'extérieur par exemple ...)

Tout membre du HBGG, ou son représentant peut être amené à utiliser un véhicule automobile dans ce cadre.

Toute utilisation d'un tel véhicule, qu'il soit propriété du conducteur ou mis à disposition par un tiers, un prestataire ou une collectivité, suppose l'adhésion du conducteur aux clauses ci-après définies.

Le conducteur s'engage à être titulaire du permis de conduire de la catégorie correspondante au véhicule utilisé, en cours de validité et à veiller au respect strict du code de la route.

Le conducteur s'engage à avoir une conduite responsable et par conséquent, à ne conduire qu'en pleine possession de ses moyens et de ses capacités.

Le conducteur est responsable pénalement et civilement des infractions au code de la route et à toute disposition légale ou réglementaire en vigueur.

Le conducteur veille à ce que le véhicule utilisé réponde aux normes de sécurité et soit assuré conformément à son utilisation.

Dans le cas de membres mineurs, les parents doivent autoriser leur(s) enfant(s) à faire des déplacements dans les véhicules des bénévoles de l'association et des autres parents ou représentants.

Dans le cas contraire, les parents ou représentants légaux s'engagent à participer à chaque déplacement.

Les membres majeurs gèrent librement l'organisation des déplacements.

3-6 Sanctions disciplinaires :

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement (voir une sanctions plus lourde) à l'encontre d'un adhérent qui ne respecterait pas les règles établies, aurait une attitude portant préjudice à l'association, aurait commis une faute intentionnelle ou encore refuserait le paiement de sa cotisation annuelle.

Les sanctions sont prononcées par le conseil d'administration .

Les membres du conseil d'administration ne peuvent pas prendre part aux délibérations dès lors qu'il existe un lien ou intérêt (direct ou indirect) dans l'affaire.

Titre 4 : Réglementation financière.

L'exercice financier est normalement clos le 30 juin de chaque année.

Toutefois en raison de contraintes liées aux calendriers (souvent très chargé en fin de saison) il pourra être présenté à l'assemblée générale un bilan financier provisoire.

Concernant le remboursement de frais engagés par les membres de l'association, les règles sont définies chaque année par le bureau directeur. Il est cependant impératif de se faire rembourser avant la fin de l'exercice financier en cours.

Titre 5 : Interdictions liées aux paris sportifs .

Tous les membres de l'association sont tenus par les règlements généraux et disciplinaires de la FFHB. (voir en annexe l'article 84 des règlements généraux de la FFHB).

Il est fait interdiction à tous les membres de l'association :

D'engager des paris, de quelque nature qu'ils soient (en ligne ou sur le réseau physique), sur les compétitions de handball figurant sur la liste arrêtée par l'ARJEL. (Autorité de Régulation des Jeux en Ligne).

De communiquer à des tiers, des informations privilégiées sur ladite compétition, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de paris sur ladite compétition avant que le public ait connaissance des ces informations.

De réaliser des prestations de pronostics sportifs sur une compétition ou rencontre de handball en étant contractuellement lié à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur.

De détenir une participation au sein d'un opérateur qui propose des paris sportifs sur le handball.

D'être impliqué dans une opération tendant à modifier ou modifiant le déroulement normal et équitable d'une compétition ou d'une rencontre.

Titre 6 : Lutte contre le dopage

Les licenciés du Handball Guilhaerand-Granges ont obligation de se conformer aux règlements de la FFHB relatifs à la lutte contre le dopage.

Le bureau directeur du Handball Guilhaerand-Granges se reserve le droit de prendre toute dispositions disciplinaires à l'encontre d'un joueur contrôlé positif.

Titre 7 : Dispositions diverses

Le présent règlement intérieur ne pourra être modifié qu'à l'initiative du conseil d'administration
Ces modifications ne seront validées que lors d'une assemblée générale.

Le présent règlement intérieur a été rédigé par Mr Batail Patrick Vice-Président du Handball Guilhaerand-Granges, et adopté en Assemblée Générale tenue à Guilhaerand-Granges le 24 juin 2016 sous la présidence de Monsieur Saupin Jean Pierre.

Pour le Conseil d'administration :

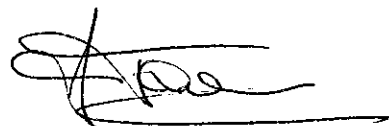
Le Président : Mr Saupin Jean Pierre
retraité
59 rue Auguste Renoir 07500 Guilhaerand-Granges



La Secrétaire : Mme Mery Dominique
agent hospitalier
8 rue Pablo Picasso 07500 Guilhaerand-Granges



Le Trésorier : Mr Tourniaire Alain
retraité
247 rue Youri Gagarine 07500 Guilhaerand-Granges



HAND-BALL GUILHERAND-GRANGES

Siège : Espace Rémy-Roure - 696, avenue Georges-Clémenceau

07500 GUILHERAND-GRANGES

Association Loi 1901

N° Agrément : 0795019

Règlement intérieur du Handball Guilhaierand-Granges

Annexe 1 : Règlement généraux de la FFHB

Article 84 : Paris sportifs

Préambule :

Les jeux d'argent et de hasard ne sont ni un commerce ordinaire ni un service ordinaire. Ils font l'objet d'un encadrement strict au regard des enjeux d'ordre public, de sécurité publique et de protection de la santé et des mineurs.

- 84.1. Les catégories de compétitions

Il est interdit d'engager des paris, de quelques natures qu'ils soient (en ligne ou sur le réseau physique) sur des compétitions de handball ne figurant pas sur la liste arrêtée par l'ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux en Ligne). En outre seuls les opérateurs titulaires d'un agrément délivré par l'ARJEL peuvent organiser la prise de paris sportifs en ligne.

- 84.2. La notion d'acteur d'une compétition sportive

La notion d'acteur d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la FFHB ou la LNH, s'entend de toute personne (physique ou morale) licenciée ou affiliée auprès de la FFHB, et qui participe directement, ou par un lien de quelque nature qu'il soit, à ladite compétition ouverte aux paris en ligne.

Le bureau directeur de la FFHB peut arrêter, en lien avec la LNH, une liste non exhaustive des acteurs qui ne peuvent engager de mises sur l'une ou l'autre des compétitions de handball ouverte aux paris sportifs.

- 84.3. Les mises

Les acteurs d'une des compétitions sportives ouvertes aux paris en France et organisées ou autorisées par la FFHB ou la LNH ne peuvent engager sur ladite compétition directement ou par personne interposée, de mise sur des paris sportifs portant sur tout type de compétition de handball disputée en France, dès lors qu'ils sont intéressés notamment du fait de leur participation directe ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition sportive. Cette interdiction porte sur les catégories de compétition organisées ou autorisées par la FFHB ou la LNH, y compris les coupes d'Europe et les autres compétitions internationales, et que l'ARJEL a défini comme pouvant servir de support à l'organisation de paris sportifs. L'interdiction concerne aussi bien les paris en ligne que les paris en réseau.

- 84.4. La divulgation d'informations

Les acteurs d'une des compétitions sportives ouvertes aux paris en France et organisées ou autorisées par la FFHB ou la LNH ne peuvent communiquer à des tiers des informations privilégiées sur ladite compétition obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari en ligne sur ladite compétition au sens des articles 4 et 10.1 de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne avant que le public ait connaissance de ces informations.

- 84.5. Pronostics sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive ou d'une rencontre des compétitions sportives ouvertes aux paris sportifs en France et organisées ou autorisées par la FFHB ou la LNH ne peuvent réaliser des prestations de pronostics sportifs sur celle-ci lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur.

- 84.6. Détenteur d'une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs

Les acteurs d'une des compétitions sportives ouvertes aux paris en France et organisées ou autorisées par la FFHB ou la LNH ne peuvent détenir une participation au sein d'un opérateur qui propose des paris sportifs sur lesdites compétitions de handball de première division.

- 84.7. Modification du déroulement normal et équitable d'une compétition ou d'une rencontre

Toute implication dans une opération tenant à modifier ou modifiant le déroulement normal et équitable d'une compétition ou d'une rencontre organisée ou autorisée par la FFHB ou la LNH en lien avec les paris sportifs, est susceptible d'entraîner le prononcé d'une ou plusieurs sanctions disciplinaires.

- 84.8. Les sanctions

Toute violation des dispositions du présent article 84 pourra entraîner l'engagement de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, l'application de sanctions disciplinaires dans les conditions prévues à l'article 22 annexe 7 du règlement disciplinaire fédéral ou l'annexe 1.10 du règlement disciplinaire de la LNH.